

COMPTE-RENDU – CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2005

L'an deux mil cinq, le mardi 14 juin, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, 14 Rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2005

Présents : Gérard TREMOULET, Eric MUGNERET ; Jean-Michel BOISARD, Fabien BONIN, Jean-Louis DELAYE, , Dominique FRENAY, Muriel GAGOU, Françoise LAMM, Philippe MOUGENOT et Virginie THOURET.

Absents excusés : Bruno YGAUNIN pouvoir à Jean-Louis DELAYE
Marie-Claire DELLUC pouvoir à Philippe MOUGENOT

Secrétaire de séance : sur proposition du Maire, le conseil désigne comme secrétaire de séance, M. Jean-Louis DELAYE.

Le maire demande au conseil municipal d'accepter une modification de l'ordre du jour, en ajoutant une nouvelle rubrique pour le remplacement de la chaudière de la Poste. Le conseil accepte cette modification de l'ordre du jour.

- **REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA POSTE :**

La chaudière du bâtiment communal abritant la Poste est hors d'usage. La cuve présente une détérioration qui engendre une fuite importante dans le circuit d'eau. Aucune possibilité de réparation n'est possible. Après consultation de deux chauffagistes il s'avère nécessaire de remplacer cette chaudière devenue trop vétuste. Le devis de l'entreprise DOUSSOT – CHAUFFAGE a été retenu pour un montant de 3 167.01 € TTC.

Le conseil municipal accepte ce changement de chaudière. Cette somme prévue au budget 2005, sera prélevée au compte 2135 : installation générale, agencement et aménagement de construction.

- **CYBERCOMMUNES : EVOLUTION POUR 2005 :**

Le Maire fait part du contrat qui nous lie avec Cybercommunes. Ce contrat a changé de version. Cette 5^{ème} évolution marque une étape décisive avec un remplacement intégral de la plate-forme. Mme GAGOU a assisté à une réunion qui s'est tenue le 26 mai 2005. Le nouveau tarif d'abonnement mensuel est fixé à 49.00 € TTC, pour notre tranche d'habitants. Du fait que nous sommes déjà clients nous bénéficions d'une réduction, qui ramène notre cotisation mensuelle à 41.60 € TTC.

Après avoir entendu les explications positives et motivées de Mme GAGOU, en faveur de ce type de communication, le conseil municipal décide de renouveler l'abonnement à Cybercommunes.

- **ACHAT DE 2 ORDINATEURS A DESTINATION DES ECOLES + 1 POUR LE SECRETARIAT :**

M. le Maire indique que la salle informatique réservée aux écoles est prête à être mise en service. Actuellement 3 ordinateurs sont en place dont 2 déjà fournis dernièrement par la municipalité. Il est nécessaire pour faciliter le groupe de travail des élèves, d'investir dans 2 autres postes cette année, avec pour objectif à terme : 6 postes pour l'année 2006, permettant 2 groupes de travail par classe.

La 3^{ème} machine sera destinée au secrétariat.

Après avoir entendu les explications de M. MUGNERET à ce sujet, le conseil municipal décide l'achat de ces 3 matériels.

- **ACHAT D'UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION :**

Le conseil municipal se prononce sur la nécessité de remplacer le nettoyeur haute-pression qui est hors service. Il décide l'achat d'un matériel SUROIL 130 bars pour un montant de 940.00 € TTC.

- **DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET :**

M. le Maire indique qu'une modification au budget 2005 s'avère nécessaire du fait :

- d'un remboursement d'une taxe locale d'équipement bénéficiant d'un dégrèvement au titre d'un permis de construire.

- de l'achat de 3 ordinateurs

- de l'achat d'un nettoyeur haute-pression.

Le conseil municipal décide d'apporter les modifications suivantes au budget 2005 :

Crédit à ouvrir :

10223 : taxe locale d'équipement :	+ 478.00 €
2158 : autre installation matériel et outillage technique :	+ 940.00 €
2183 : matériel de bureau et matériel informatique :	+ 2 500.00 €

Total + 3 918.00 €

Crédit à réduire :

2135 : installation générale, agencement et aménagement de construction : - 3 918.00 €

- **ACCEPTATION DE CHEQUE :**

Le conseil municipal accepte un chèque de 65.00 € correspondant à un don, fait à la commune.

- **CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE :**

Faisant suite à la réussite de l'examen professionnel d'adjoint administratif, de Madame Catherine RONDOT, le maire proposera en fin d'année, son dossier d'avancement au grade d'adjoint administratif, à la commission technique paritaire, du centre de gestion de la fonction publique. Pour se présenter à cette promotion, il est nécessaire que Mme RONDOT passe par le grade d'agent administratif qualifié, étape indispensable pour la réussite de son avancement.

Le conseil décide de créer le poste d'agent administratif qualifié.

- **TARIF DES PHOTOCOPIES :**

La commune s'étant doté d'un nouveau photocopieur plus performant qui permet des copies couleur, le maire propose de revoir le tarif des photocopies, comme suit :

- photocopie noir et blanc :

- format A4 : de 0.23 € à 0.25 € (pour les associations : 0.10 €)
- format A3 : de 0.31 € à 0.35 € (pour les associations : 0.15 €)

- photocopie couleur :

- format A4 : 1.50 € (pour les associations : 0.50 €)
- format A3 : 2.50 € (pour les associations : 0.90 €)

- envoi de fax en France métropolitaine : 0.50 € par feuille

Le conseil municipal décide l'application de ces nouveaux tarifs.

- **OUVERTURE D'UN POSTE D'APPRENTI :**

Le maire propose le recrutement d'une jeune apprentie, au CAP de la petite enfance, pour une période de 2 ans.. Cette personne sera affectée à l'école maternelle, sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage. Pour parfaire son cursus professionnel, elle pourra être polyvalente pour l'encadrement pédagogique des enfants de la cantine-garderie périscolaire, ainsi que l'encadrement des jeunes du Centre de Loisirs. Mme GAGOU demande qu'elle soit sous responsabilité d'un ATSEM qualifié.

Le conseil municipal accepte le principe du recrutement de cette personne et autorise le maire à signer le contrat d'apprentissage et tous les documents afférents à ce recrutement. Les dépenses nécessaires au paiement de ce recrutement seront inscrites au budget.

- **VENTE MAISON MERCIER : RUE DE L'EGLISE :**

Après expertise de la maison située dans l'impasse de la rue de l'Eglise, le cabinet notarial de Maître Espérandieu a été chargé de l'étude de la vente de ce bien. Son prix de vente de base avant négociation a été estimé à 68 000.00 €. Suite aux derniers éléments rapportés par la commission urbanisme, il est proposé de surseoir à la délibération de la vente de cette maison qui pourrait rentrer dans le cadre d'un plan de rénovation, dirigé par la commune. Si cette opération ne s'avère pas concluante, la vente sera remise à l'ordre du jour.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de surseoir à cette vente et de ne pas délibérer.

- **ADOPTION DES STATUTS DU S.I.C.E.CO. :**

Le maire donne connaissance que l'assemblée délibérante du SICECO a adopté à l'unanimité dans sa séance du 31 mars 2005, le changement d'adresse du siège et la modification de la dénomination, comme suit :

- changement de l'adresse du siège : 9 A rue René Char 21000 DIJON
- changement de dénomination : Syndicat InterCommunal d'Electricité de Côte-d'Or.

Le conseil municipal accepte les modifications de statuts du SICECO sur les deux points exposés ci-dessus et autorise le maire à signer tout document issu de cette décision.

- **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE CONSULTATIF DU C.P.I. :**

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV) du centre de première intervention de la commune, le conseil municipal approuve ce règlement intérieur qui fera l'objet d'un arrêté municipal.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Constitution des commissions municipales (M. BOISARD)**

Pour une meilleure harmonisation des tâches dévolues aux conseillers municipaux, M. BOISARD propose une nouvelle composition des commissions municipales. Après étude, ces commissions seront entérinées lors du prochain conseil.

- **Affaire Marchand/Parot (M. le Maire)**

Le jugement au Tribunal Administratif, opposant Messieurs Marchand-Parot à la commune d'Aiserey a été rendu. Cette ordonnance n'est pas motivée et ne peut faire l'objet d'aucun recours. Une clôture de l'instruction de l'affaire susvisée a été fixée au 02 juin 2005. En conséquence, l'avocat de la commune a déposé un mémoire devant le Tribunal administratif qui confirme le rejet de la requête et demande en application de l'article L 761.1 du code de justice administrative, une procédure de remboursement des frais de justice engagés par la commune.

- **Désignation des jurés d'assises (M. le Maire)**

Le conseil municipal a procédé au tirage au sort de 3 jurés d'assises, parmi les électeurs inscrit sur la liste électorale arrêtée au 28 février 2005.

- **SDEI : avoir sur facture concernant la fuite d'eau du cimetière (M. le Maire)**

La commune ayant demandé un geste commercial sur le montant de la facture d'eau, la SDEI a établi une annulation partielle de la somme réclamée et laisse à la charge de la commune une facture de 669.08 € au lieu de 1 811.96 € initialement prévue.

- **Cimetière : surveillance et protection du lieu (M. le Maire)**

Un courrier de la Préfecture invite la commune à mettre en place une surveillance des lieux de sépultures. Le maire a adressé un courrier au Garde-Champêtre Principal de la commune pour qu'il effectue des rondes régulières dont certaines de nuit. Il sera chargé de rendre compte de tout incident constaté sur le site.

- **Travaux façade de l'école maternelle (M. MUGNERET)**

Compte-tenu des matériaux utilisés pour la rénovation de la façade de l'école, les travaux ne pourront être réalisés en période estivale (fortes températures). Cette rénovation sera effectuée à l'automne prochain.

- **Jumelage Italie (Mme THOURET)**

La date du séjour prévu en Italie est effective. Le voyage se déroulera du 2 au 4 septembre 2005. La commune de Moscazzano nous a adressé une prévision de programme du séjour. Le maire encourage toutes les personnes désirant participer à s'inscrire en mairie, avant le 25 juin. Des places sont encore disponibles.

- **Chambre régionale des comptes (M. le Maire)**

La commune fait l'objet actuellement d'un contrôle financier, pour l'examen de la gestion des deniers publics. Ce contrôle porte sur la période 2000 à 2003.

- **Paiement d'heures supplémentaires à Laure BROE**

Au vu des heures réalisées lors des sorties, dans le cadre du centre de loisirs, Melle Broë a cumulé des heures supplémentaires. Le conseil municipal décide d'étudier la valorisation de ses heures, afin de mieux les répartir sur l'année.

La séance est levée à 22 heures 45.